

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Perm 2020/03

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise POTHIER ELAGAGE, 190 avenue Franklin Roosevelt, à Vaulx-en-Velin,

Considérant que pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres d'alignement situés sur la commune de Sanvignes-les-Mines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année civile 2020.

Article 2 : Pendant les travaux d'élagage d'arbres d'alignement, la circulation s'effectuera alternativement sur la voie restée libre (alternat de longueur inférieure ou égale à 500 mètres réglé par piquets K10, panneaux B15-C18 ou signaux tricolores d'alternat temporaire KR11).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h suivant nécessité.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux.

Article 5 : Le chantier ne doit pas entraîner :

- d'alternat supérieur à 500 mètres,
- de déviation,
- une gêne supérieure à 3 jours pour les travaux se déroulant en agglomération ou 5 jours hors agglomération.

Article 6 : La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition sera fournie et mise en place par l'entreprise.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise POTHIER Elagage, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 20 janvier 2020



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE